

initiations

INITIATION À LA RÉDACTION DES TEXTES LÉGISLATIFS, RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS DEUXIÈME ÉDITION

Didier BATSELÉ
Chargé de cours à l'U.L.B.

Préface de
Philippe QUERTAINMONT
à la première édition

MONITEUR
BELGE

BELGISCH
STAATSBLAD

Prix de l'abonnement annuel :
Belgique : F 4 500; étranger : F 20 004.
Prix par numéro : F 170.
Pour les abonnements et la vente au numéro, prière de
s'adresser à la Direction du Moniteur belge,
rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles.
Téléphone 02/552 22 11.

171e ANNEE

VENDREDI 30 MARS 2001



Prijs van een jaarabonnement :
Belgie : F 4 500; buitenland :
Prijs per nummer :
Voor abonnementen en verordeningen
Uitspraken

Wetten, decreten, ordonnances en verordeningen
Ministerie van Justitie

13 MAART 2001. — Wet tot wijziging van diverse bepalingen met het oog op de oprichting van een algemene vergadering van vrederechters en rechters in de politierechtbank, bl. 10377.

Diensten van de Eerste Minister
14 MAART 2001. — Koninklijk besluit tot goedkeuring van de personeelsinformatie van het Arbitraghof, bl. 10381.
14 MAART 2001. — Koninklijk besluit tot goedkeuring van de taalkaders voor het personeel van het Arbitraghof, bl. 10382.

88 pages/bladzijden

Lois, décrets, ordonnances et règlements
Ministère de la Justice
13 MARS 2001. — Loi modifiant diverses dispositions en vue de créer une assemblée générale des juges de paix et des juges au tribunal de police, p. 10377.

Services du Premier Ministre
14 MARS 2001. — Arrêté royal portant approbation du cadre organique du personnel de la Cour d'arbitrage, p. 10381.
14 MARS 2001. — Arrêté royal portant approbation des cadres linguistiques pour le personnel de la Cour d'arbitrage, p. 10382.



BRUYLANT

2 0 0 8

L'auteur

Didier BATSELÉ, conseiller à la Cour de cassation, est chargé de cours aux universités de Bruxelles et de Mons-Hainaut et à l'École royale militaire.

L'ouvrage

Quoiqu'il s'agisse d'un impératif de démocratie, trop peu de textes législatifs ou réglementaires sont réellement compréhensibles par l'ensemble des administrés, non seulement en raison de la complexité technique des matières, mais aussi parce que leur rédaction (structure du texte, choix des termes, respect des formes,...) est critiquable.

De grands auteurs, comme Bentham et Montesquieu, ont pourtant souligné l'importance de pouvoir disposer de textes législatifs bien rédigés, qui s'insèrent harmonieusement dans l'ordonnement juridique.

Quelle est la structure d'une loi (d'un décret ou d'une ordonnance) ou celle d'un arrêté réglementaire de l'État fédéral, d'une entité fédérée, d'une commune ou d'une province ? Qu'est-ce qu'un préambule ou un exécutoire ? Que contient le dispositif d'un arrêté ?

La loi (le décret et l'ordonnance) et le règlement (arrêté royal, arrêté ministériel,..., règlement communal) doivent satisfaire, d'une part, à des conditions précises, de manière à ne pas porter atteinte à la sécurité juridique (respect des règles de compétence, application dans le temps, accomplissement de formalités obligatoires, etc.) et, d'autre part, aux exigences de la langue française.

Afin d'améliorer la lisibilité des textes législatifs et réglementaires, quels mots et quelles structures de phrases convient-il de privilégier ou, au contraire, d'éviter (apocope, ellipse, métonymie, métaphore,...) ?

Quelles sont les règles relatives à l'emploi des langues et à la publicité des lois et règlements (conditions, force exécutoire, force obligatoire,...) ?

L'ouvrage, riche de nombreux exemples et illustrations puisés dans la pratique, examine toutes ces questions et conditions.

Il expose également les obligations législatives essentielles (motivation, publicité,...) qui s'imposent à l'Administration depuis une quinzaine d'années, en ce qui concerne les décisions administratives individuelles et les documents administratifs.

Le lecteur y trouvera enfin des développements relatifs à la section de législation du Conseil d'État (mission, procédure de consultation, pratique,...).

